CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié

AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

(1er grade : accès par Concours)

→

AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

(2ème grade : accès par avancement de grade)

Fonctions :

- Assiter le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

En savoir +

AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (Echelle C2)

→ Accès : CONCOURS

voie

En savoir +

▪ Formation d'intégration

En savoir +

▪ Formation de professionnalisation

En savoir +

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice brut	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indice majoré	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durée de carrière : 20 ans	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-

AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (Echelle C3)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

Avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'**agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe** et justifier d'au moins **5 ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent de même niveau

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Indice majoré	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478
Durée de carrière : 19 ans	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point.
À titre indicatif, la valeur du point est égale à **4.92 € à compter du 1er juillet 2023.**

Mise à jour au 1.01.2024